



7<sup>e</sup> ART

A04

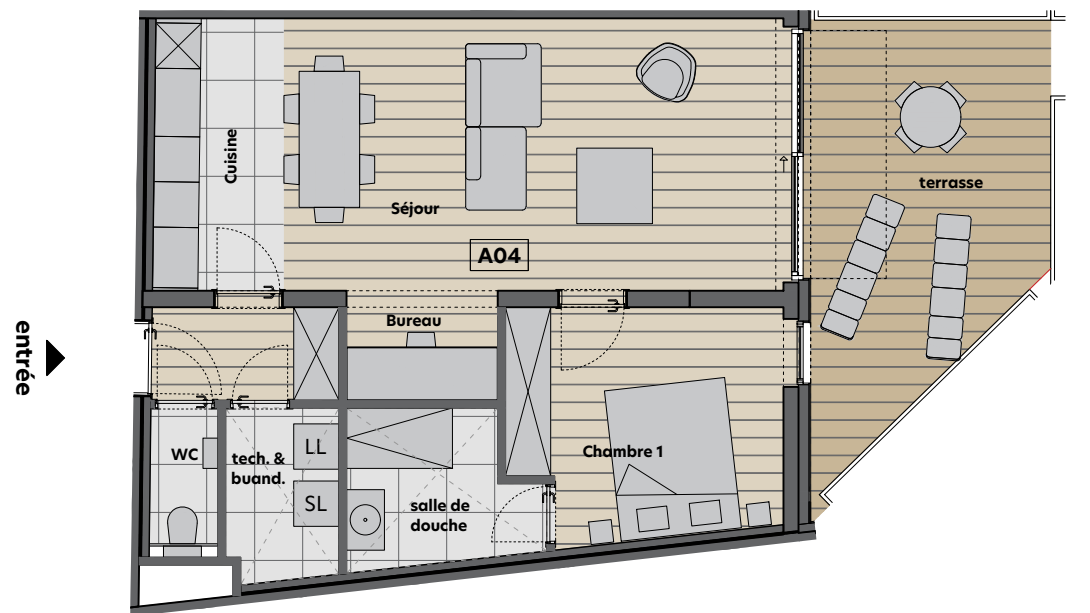
1 Chambre  
Niveau Rez

Appartement : 66.8m<sup>2</sup>

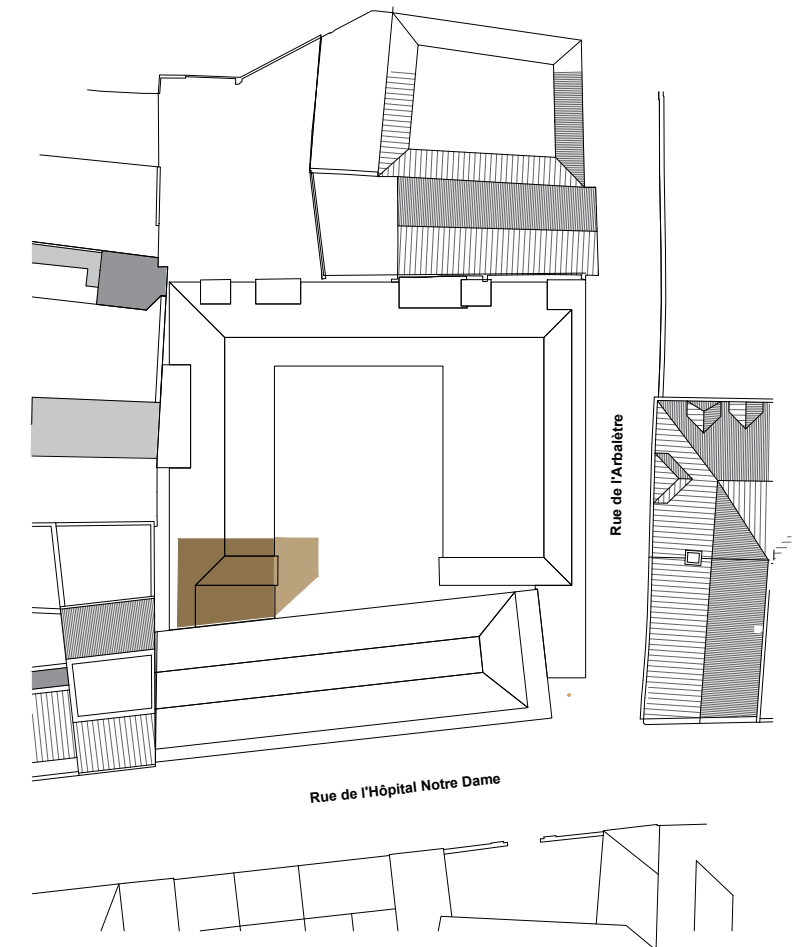
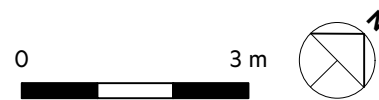
Terrasse : 17.2m<sup>2</sup>

Séjour : 33.2m<sup>2</sup>

Chambre 1 : 10.9m<sup>2</sup>

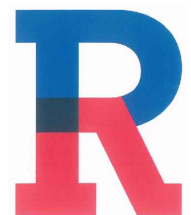


Plan  
Rdc  
1/100



AUDE architectes srl  
www.aude-architectes.be

IMMOPAR 3



CITRed

1. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités de la réalisation - 2. L'ameublement, y compris les placards, sont dessinés à titre d'illustration - 3. L'agencement des cuisines est donné à titre indicatif - 4. Les divisions dans les menuiseries extérieures et les faux plafonds sont données à titre indicatif et sont définies par l'architecte - 5. Le sens et la pose du parquet, du carrelage, du revêtement de la terrasse et le sens d'ouverture des portes sont au choix de l'architecte - 6. Les renseignements repris sur le plan et les images 3d sont fournis à titre indicatif et sont non contractuels.